

CACES® & AUTORISATION DE CONDUITE - nouvelles recommandations - R4XX

CACES® & AUTORISATION DE CONDUITE Les engins de chantier - R482		
Photo	cat.	Engins
	A	Mini-engins ≤ 6 tonnes. Tracteurs agricoles ≤ 100 CV. (Ex catégorie 1 de la R372m)
	B1	Pelles > 6 tonnes et Pelles multifonctions. (Ex catégorie 2 de la R372m)
	B2	Foreuses et Sondeuses (Ex catégorie 2 de la R372m)
	B3	Pelles hydrauliques rail-route. (Nouvelle catégorie CACES®)
	C1	Chargeuses et Tracto > 6 tonnes (Ex catégorie 4 de la R372m)
	C2	Bouteurs Chargeuses chenille > 6 tonnes (Ex catégorie 3 de la R372m)
	C3	Niveleuses (Ex catégorie 6 de la R372m)
	D	Compacteurs > 6 tonnes (Ex catégorie 7 de la R372m)
	E	Motobasculeurs > 6 tonnes Tombereaux et Tracteurs agricoles > 100 CV. (Ex catégorie 8 de la R372m)
	F	Chariots tout terrain Téléscopiques (Ex catégorie 9 de la R372m)
HORS PRODUCTION	G	Conduite hors-production des engins de chantier (engins simples & complexes). (Ex catégorie 10 de la R372m)
AIPR (Autorisation d'intervention à proximité des réseaux)		
Opérateur		Note >= 36 sur 60
Encadrant ou Concepteur		Note >= 48 sur 80
CACES® & AUTORISATION DE CONDUITE Les ponts roulants et portiques - R484		
	1	Ponts roulants à commande au sol. (Nouvelle catégorie CACES®) Crochet >4m; Transl. > 15m; Dir. > 5m
	2	Ponts roulants à commande cabine (avec option commande au sol). (Nouvelle catégorie CACES®) Crochet >5m; Transl. > 15m; Dir. > 5m
CACES® & AUTORISATION DE CONDUITE Les grues auxiliaires de chargement - R490		
		Grue auxiliaire de chargement sans option "télécommande" ou avec option "télécommande". Portée >12m

CACES® & AUTORISATION DE CONDUITE Les PEMP dites nacelles - R486 (Plateformes Élévatrices Mobiles de Personnes)		
Photo	cat.	Engins
	A	Nacelle fixe (stabilisateurs manuels amovibles) et élévation verticale. Hauteur plancher >= 5,00 (Ex catégorie 1A de la R386)
		Nacelle mobile et à élévation verticale. Hauteur plancher >= 9,00 (Ex catégorie 3A de la R386)
	B	Nacelle fixe (stabilisateurs) et élévation multidirectionnelle. Hauteur plancher >= 6,00 & Déport >= 4,00 (Ex catégorie 1B de la R386)
		Nacelle mobile et à élévation multidirectionnelle. Hauteur plancher >= 9,00 & Déport >= 6,00 (Ex catégorie 3B de la R386)
HORS PRODUCTION	C	Conduite hors-production des PEMP. Type 1 (A ou B) avec stab & Type 3 Gpe B (HP > 9,00 + Dép > 6,00) (Nouvelle catégorie CACES®)
CACES® & AUTORISATION DE CONDUITE Les chariots élévateurs autoportés - R489 NB : Ne pas oublier les formaions complémentaires pour engins propres et spécifiques.		
	1A	Transpalettes à conducteur porté, Levée ≤ 1,20, Accompagnant avec plateforme rabattable. (Ex catégorie 1 de la R389)
	1B	Gerbeurs à conducteur porté, Levée > 1,20. (Nouvelle catégorie CACES®) NB : Hauteur mini 3,10
	2A	Chariots à plateau porteur, capacité ≤ 2 T. (Ex catégorie 2 de la R389) NB : CMU mini 500Kg
	2B	Chariots tracteurs industriels, capacité ≤ 25 T. (Ex catégorie 2 de la R389) NB : CMU Traction mini 3T.
	3 ou 4	Chariots élévateurs frontaux en porte-à-faux, capacité ≤ à 6000Kg...(cat. 3) NB : Hauteur >3,50 ou > 6000 Kg...(cat. 4). (Ex catégories 3 et 4 de la R389)
	5	Chariots élévateurs à mât rétractable, Gerbeurs à longerons porteurs & Levée > 6,00. (Ex catégorie 5 de la R389)
	6	Chariots élévateurs à poste de conduite éleveable, d'une hauteur plancher > 1,20m. (Nouvelle catégorie CACES®) NB : Hauteur plancher >= 2,60
HORS PRODUCTION	7	Conduite hors-production des chariots, avec 2 chariots : 1A ou 1B & 3 - 4 - 5 ou 6. (Ex catégorie 6 de la R389)
CACES® & AUTORISATION DE CONDUITE Gerbeurs à conducteur accompagnant - R485 (Charger et décharger un véhicule à quai)		
	1	Gerbeurs accompagnants, Levée > 1,20m & ≤ 2,50m. (Nouvelle catégorie CACES®) NB : Levée > 2,80 & CMU > 800Kg
	2	Gerbeurs accompagnants, Levée > 2,50m. (Nouvelle catégorie CACES®) NB : Levée >= 3,40 & CMU > 1200Kg



SEFC Formation
Antenne Nord Ouest
Parc d'activité des Fourches
75 rue des Vindits
50130 CHERBOURG EN COTENTIN
Tél : 02 33 43 34 48

